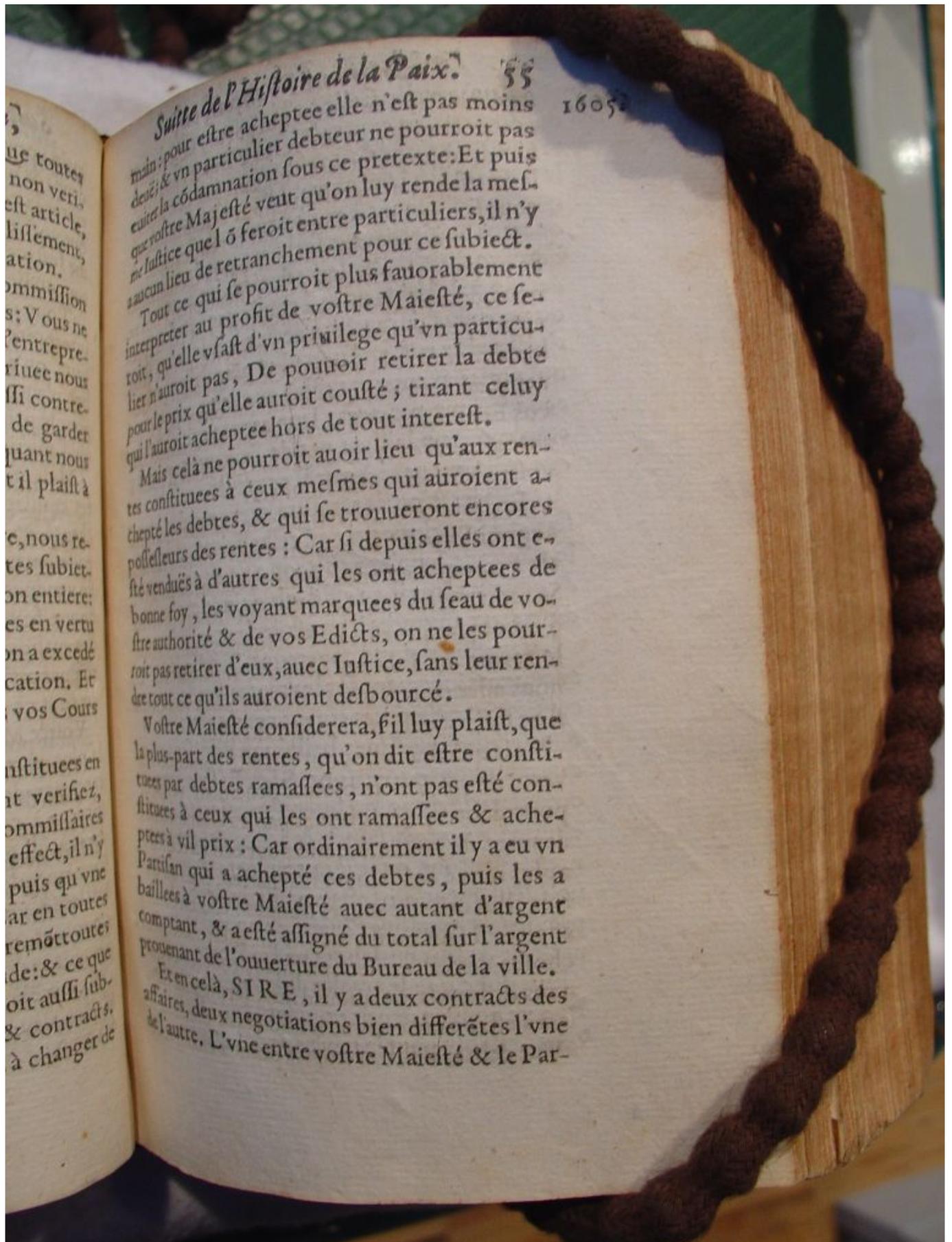
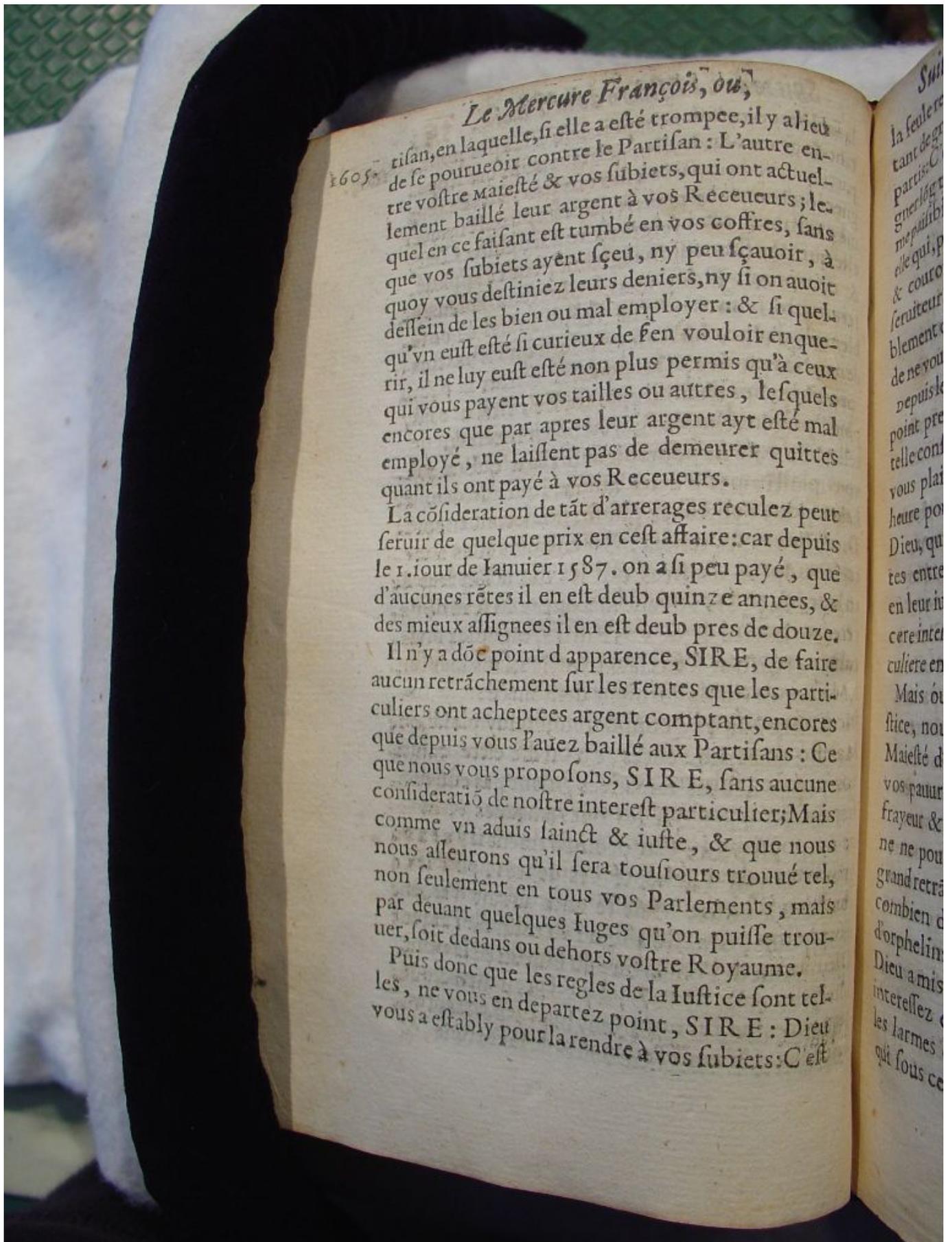


1605_055r.jpg



1605_055v.jpg



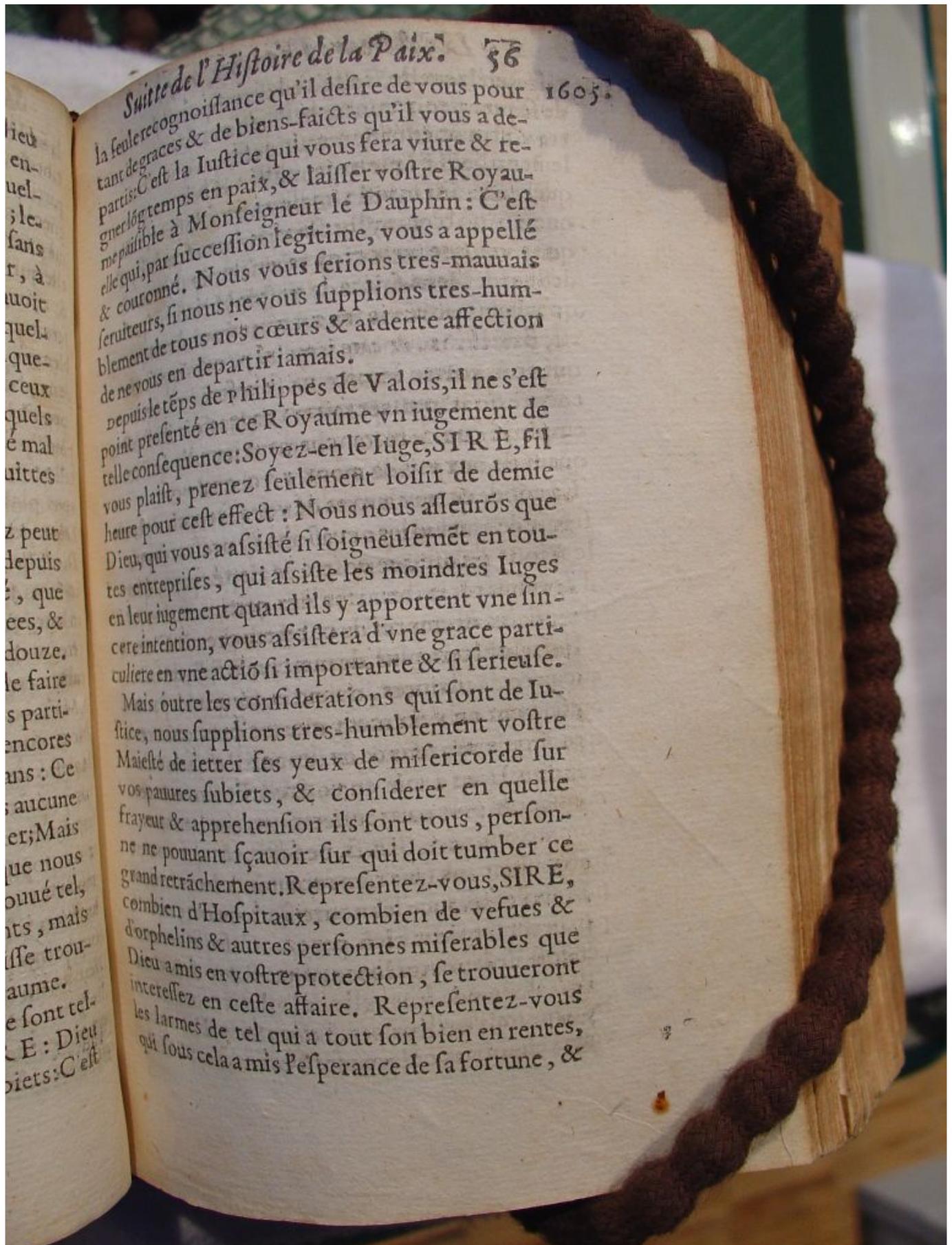
1605. *Le Mercure François, ou,*
tisan, en laquelle, si elle a esté trompée, il y a lieu
de se pourueoir contre le Partisan : L'autre en-
tre vostre maiesté & vos subiets, qui ont actuel-
lement baillé leur argent à vos Receueurs; le-
quel en ce faisant est tumbé en vos coffres, sans
que vos subiets ayent sçeu, ny peu sçauoir, à
quoy vous destiniez leurs deniers, ny si on auoit
dessein de les bien ou mal employer : & si quel-
qu'un eust esté si curieux de s'en vouloir enque-
rir, il ne luy eust esté non plus permis qu'à ceux
qui vous payent vos tailles ou autres, lesquels
encores que par apres leur argent ayt esté mal
employé, ne laissent pas de demeurer quittes
quant ils ont payé à vos Receueurs.

La considération de tât d'arrages reculez peut
seruir de quelque prix en cest affaire: car depuis
le 1. iour de Ianuier 1587. on a si peu payé, que
d'aucunes rêtes il en est deub quinze années, &
des mieux assignees il en est deub pres de douze.

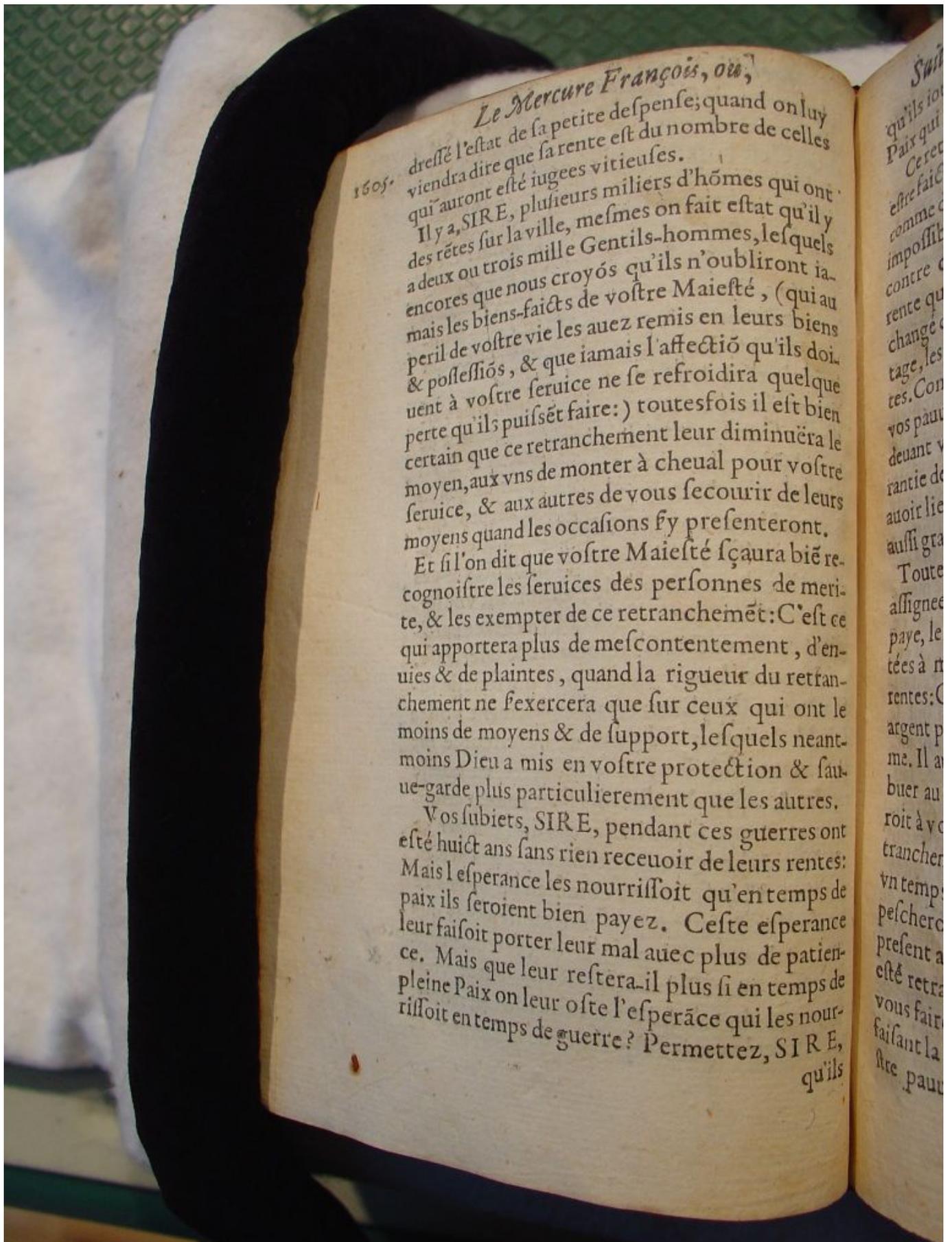
Il n'y a dōc point d'apparence, SIRE, de faire
aucun retrâchement sur les rentes que les parti-
culiers ont acheptees argent comptant, encores
que depuis vous l'auez baillé aux Partisans : Ce
que nous vous proposons, SIRE, sans aucune
consideratiō de nostre interest particulier; Mais
comme vn aduis sainct & iuste, & que nous
nous asseurons qu'il sera tousiours trouué tel,
non seulement en tous vos Parlements, mais
par deuant quelques Iuges qu'on puisse trou-
uer, soit dedans ou dehors vostre Royaume.

Puis donc que les regles de la Iustice sont tel-
les, ne vous en departez point, SIRE : Dieu
vous a estably pour la rendre à vos subiets: C'est

1605_056r.jpg



1605_056v.jpg



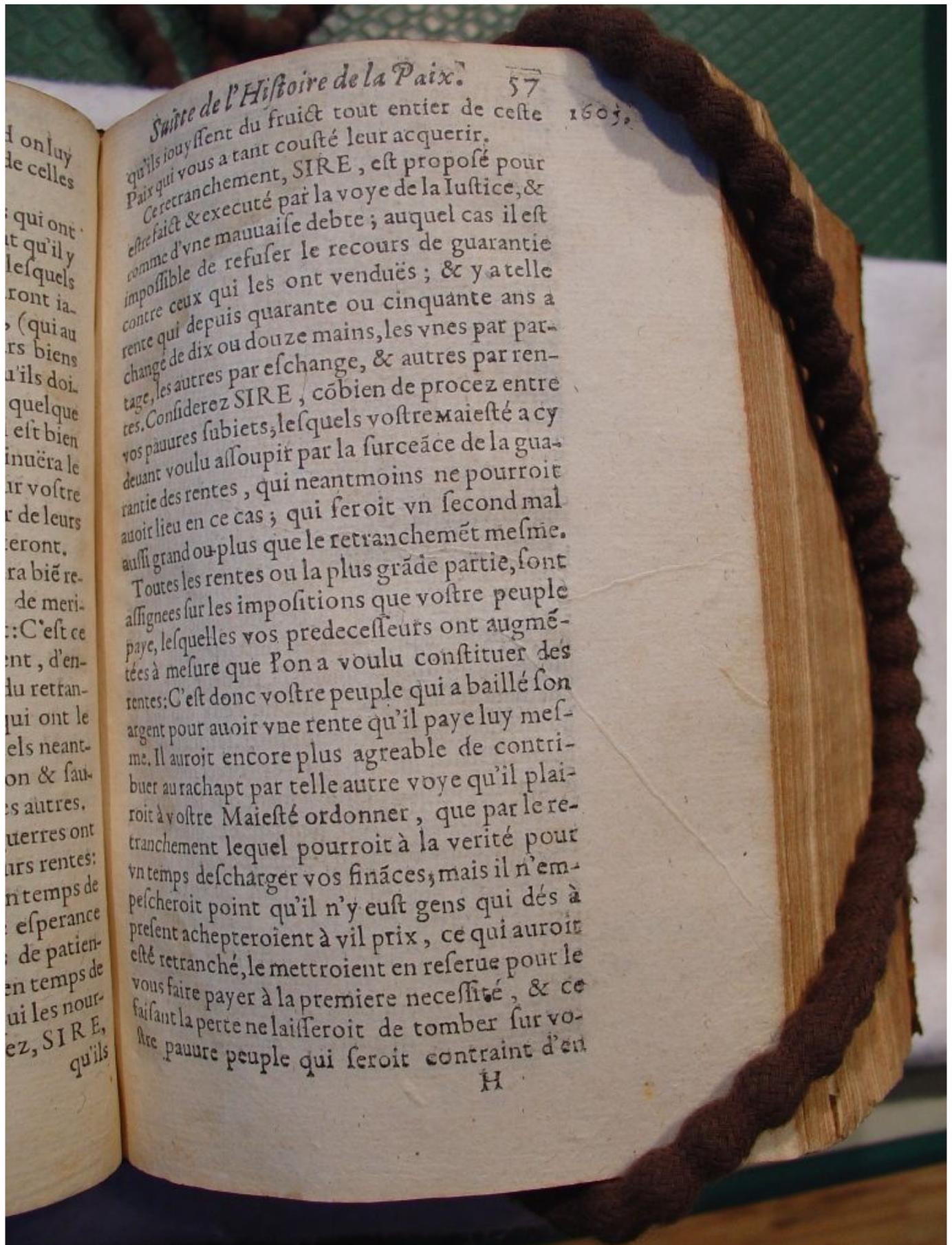
1605. *Le Mercure François, ou,*
dressé l'estat de la petite despense; quand on luy
viendra dire que la rente est du nombre de celles
qui auront esté iugees vitieuses.

Il y a, SIRE, plusieurs milliers d'hômes qui ont
des rêtes sur la ville, mesmes on fait estat qu'il y
a deux ou trois mille Gentils-hommes, lesquels
encores que nous croyôs qu'ils n'oubliroient ia-
mais les biens-faicts de vostre Maiesté, (qui au
peril de vostre vie les auez remis en leurs biens
& possesiôs, & que iamais l'affectiô qu'ils doi-
uent à vostre seruice ne se refroidira quelque
certain que ce retranchement leur diminuera le
moyen, aux vns de monter à cheual pour vostre
seruice, & aux autres de vous secourir de leurs
moyens quand les occasions s'y presenteront.

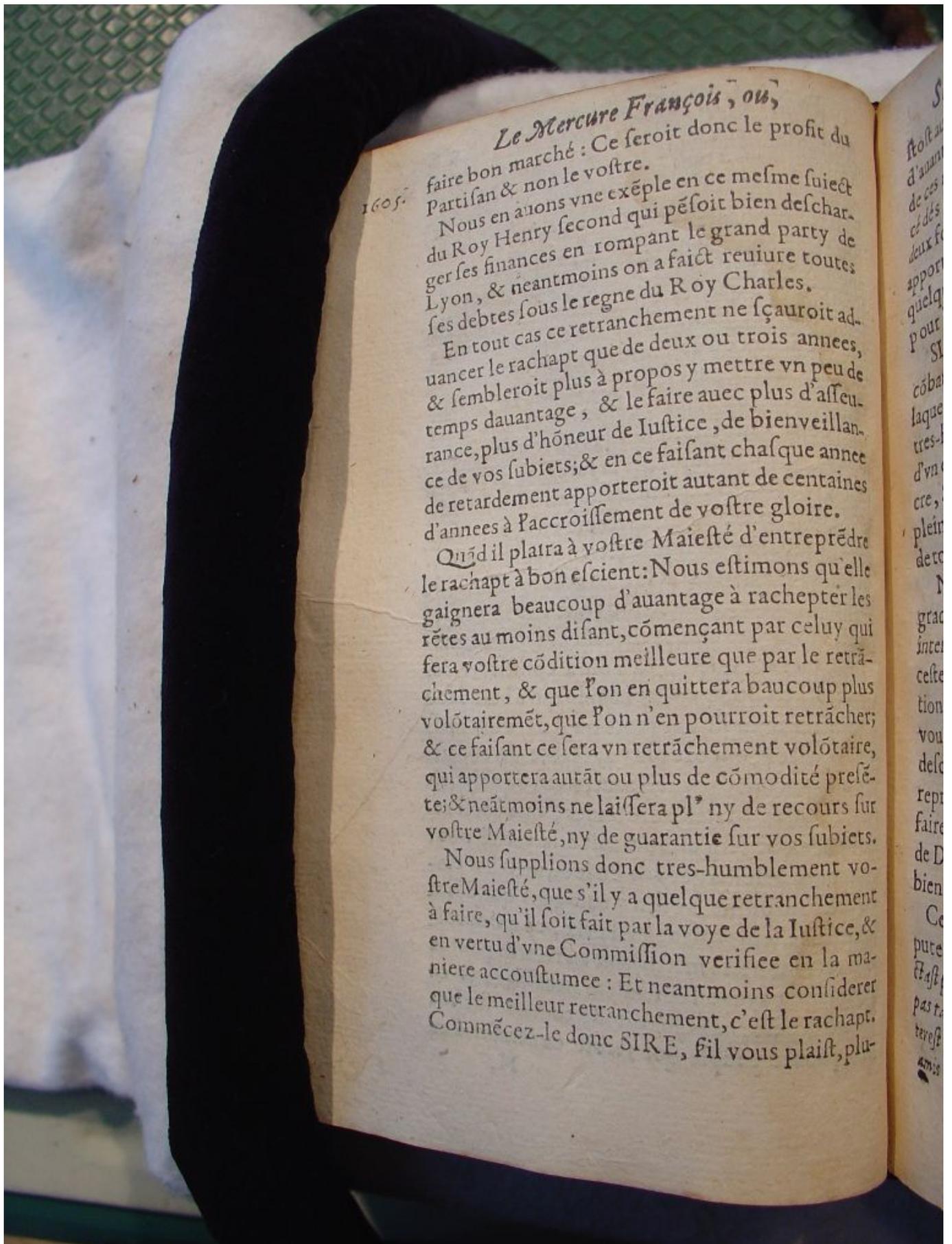
Et si l'on dit que vostre Maiesté sçaura bië re-
cognoistre les seruices des personnes de meri-
te, & les exempter de ce retranchemēt: C'est ce
qui apportera plus de mescontentement, d'en-
uies & de plaintes, quand la rigueur du retran-
chement ne s'exercera que sur ceux qui ont le
moins de moyens & de support, lesquels neant-
moins Dieu a mis en vostre protection & sau-
ue-garde plus particulièrement que les autres.

Vos subiets, SIRE, pendant ces guerres ont
esté huiët ans sans rien receuoir de leurs rentes:
Mais l'esperance les nourrissoit qu'en temps de
paix ils seroient bien payez. Ceste esperance
leur faisoit porter leur mal avec plus de patien-
ce. Mais que leur restera-il plus si en temps de
pleine Paix on leur oste l'esperâce qui les nour-
rissoit en temps de guerre? Permettez, SIRE,
qu'ils

1605_057r.jpg



1605_057v.jpg



1605. *Le Mercure François, ou,*
faire bon marché: Ce seroit donc le profit du
Partisan & non le vostre.

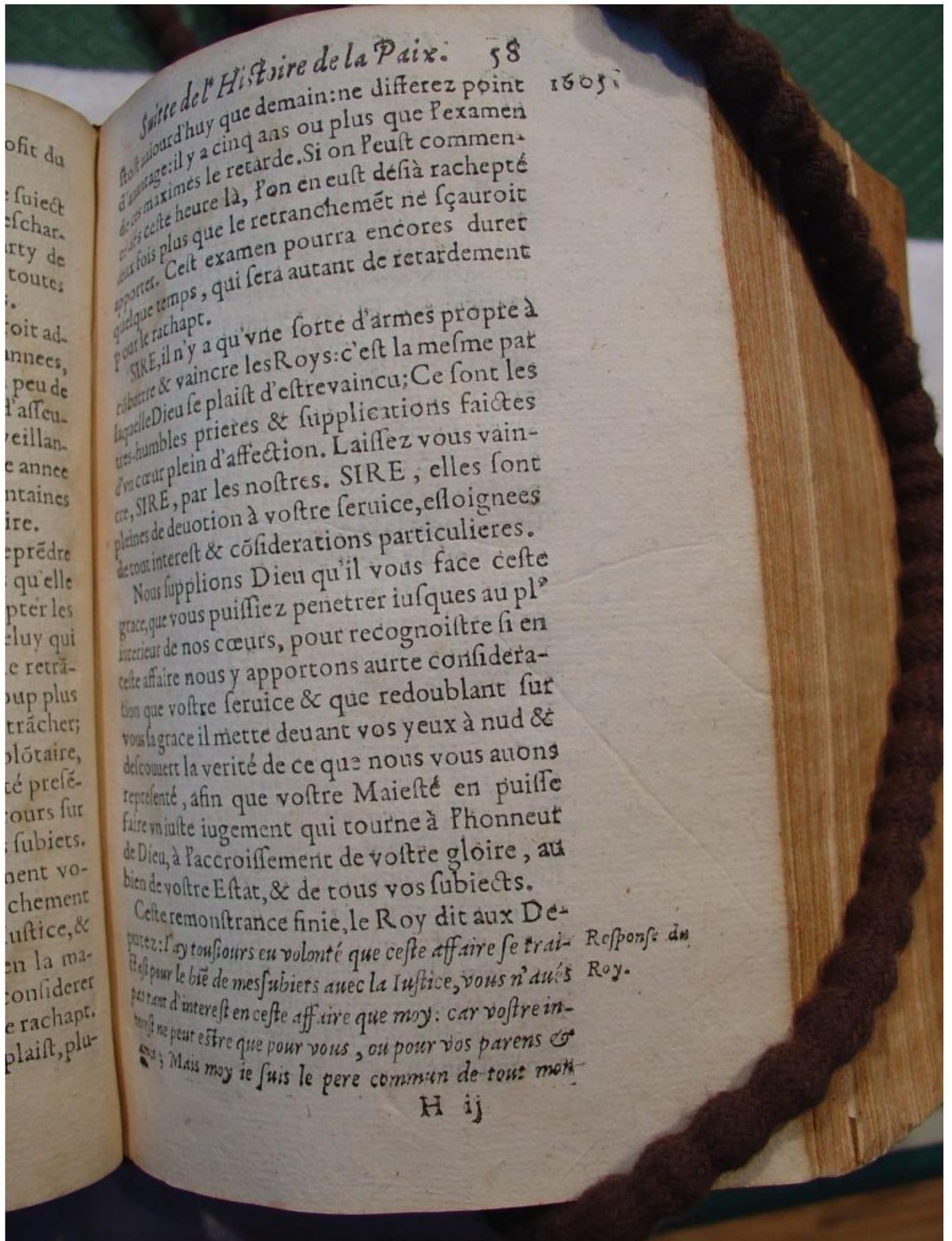
Nous en auons vne exēple en ce mesme suiect
du Roy Henry second qui pēsoit bien deschar-
ger ses finances en rompant le grand party de
Lyon, & neantmoins on a faict reuiure toutes
ses debtes sous le regne du R oy Charles.

En tout cas ce retranchement ne sçauroit ad-
uancer le rachapt que de deux ou trois annees,
& sembleroit plus à propos y mettre vn peu de
temps dauantage, & le faire avec plus d'assē-
urance, plus d'hōneur de Iustice, de bienveillan-
ce de vos subiets; & en ce faisant chascque annee
de retardement apporteroit autant de centaines
d'annees à l'accroissement de vostre gloire.

Quād il plaira à vostre Maiesté d'entreprēdre
le rachapt à bon escient: Nous estimons qu'elle
gagnera beaucoup d'auantage à rachepter les
rētes au moins disant, cōmençant par celuy qui
fera vostre cōdition meilleure que par le retrā-
chement, & que l'on en quittera beaucoup plus
volōtairēmēt, que l'on n'en pourroit retrācher;
& ce faisant ce sera vn retrāchement volōtaire,
qui apportera autāt ou plus de cōmodité presē-
te; & neātmoins ne laissera pl^r ny de recours sur
votre Maiesté, ny de garantie sur vos subiets.

Nous supplions donc tres-humblement vo-
stre Maiesté, que s'il y a quelque retranchement
à faire, qu'il soit fait par la voye de la Iustice, &
en vertu d'vne Commission verifiee en la ma-
niere accoustumee: Et neantmoins considerer
que le meilleur retranchement, c'est le rachapt.
Commēcez-le donc SIRE, fil vous plait, plu-

1605_058r.jpg



Suite de l'Histoire de la Paix. 58

1605

Il n'est point de chose que demain ne differez point
d'aujourd'hui: il y a cinq ans ou plus que l'examen
de ces maximes le retarde. Si on Peust commen-
cer à cette heure là, l'on en eust desjà rachepté
deux fois plus que le retranchemēt ne scauroit
apporter. Cest examen pourra encores durer
quelque temps, qui sera autant de retardement
pour le rachat.

SIRE, il n'y a qu'une sorte d'armes propre à
combattre & vaincre les Roys: c'est la mesme par
laquelle Dieu se plaist d'estrevaincu; Ce sont les
vres-humbles prieres & supplications faictes
d'un cœur plein d'affection. Laissez vous vain-
cre, SIRE, par les nostres. SIRE, elles sont
pleines de deuotion à vostre seruice, esloignees
de tout interest & cōsiderations particulieres.

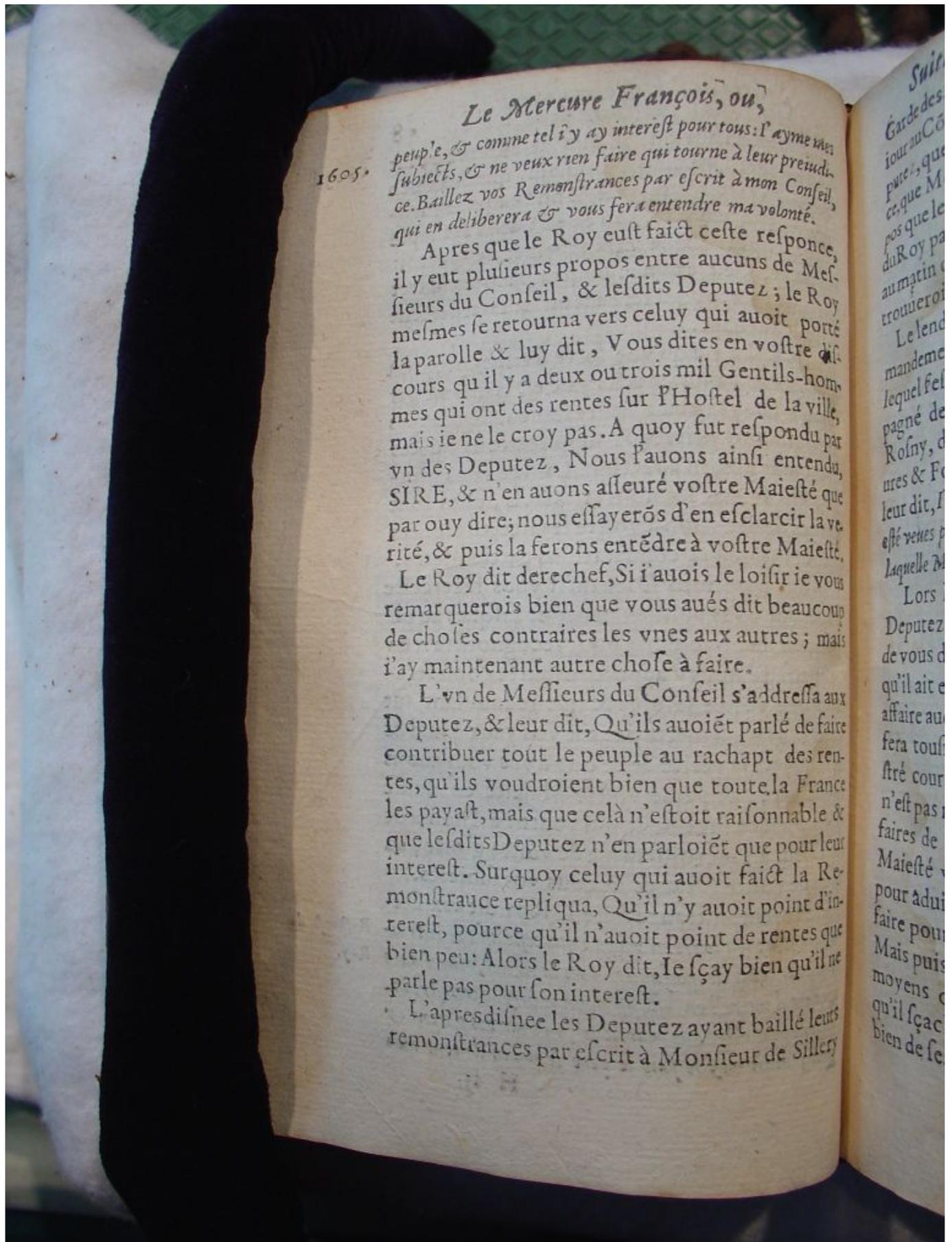
Nous supplions Dieu qu'il vous face ceste
grace, que vous puissiez penetrer iusques au pl^s
interieur de nos cœurs, pour recognoistre si en
cette affaire nous y apportons aurtē cōsidera-
tion que vostre seruice & que redoublant sur
vous la grace il mette deuant vos yeux à nud &
descouuert la verité de ce que nous vous auons
representé, afin que vostre Maiesté en puisse
faire un iuste iugement qui tourne à l'honneur
de Dieu, à l'accroissement de vostre gloire, au
bien de vostre Estat, & de tous vos subiects.

Ceste remonstrance finie, le Roy dit aux De-
putez: J'ay toujours eu volenté que ceste affaire se trai-
tast pour le biē de mes subiects avec la Iustice, vous n'aués
pas tant d'interest en ceste affaire que moy: car vostre in-
terest ne peut estre que pour vous, ou pour vos parens &
amis; Mais moy ie suis le pere commun de tout mon

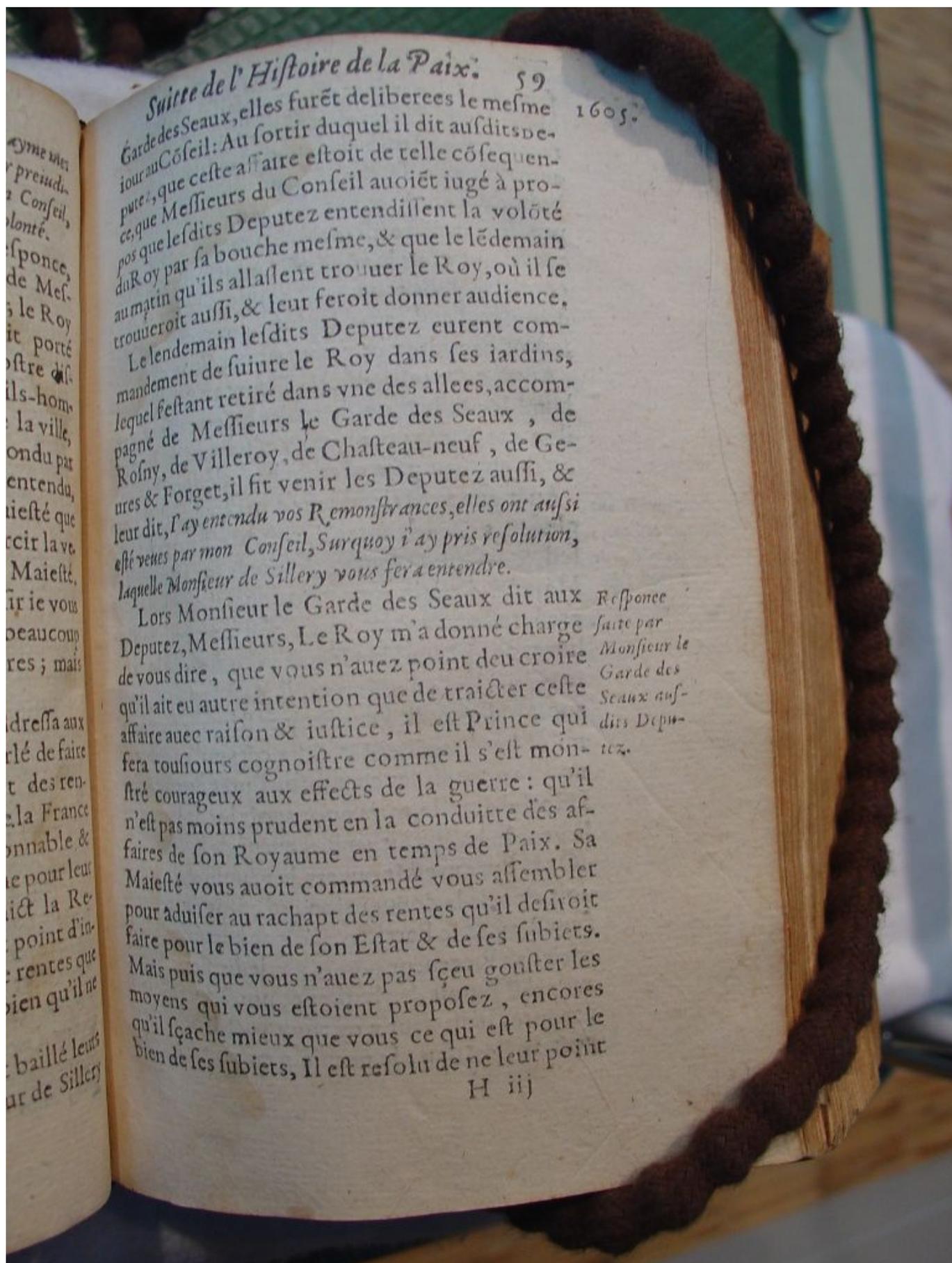
Response du
Roy.

H ij

1605_058v.jpg



1605_059r.jpg



Suite de l'Histoire de la Paix. 59
1605.

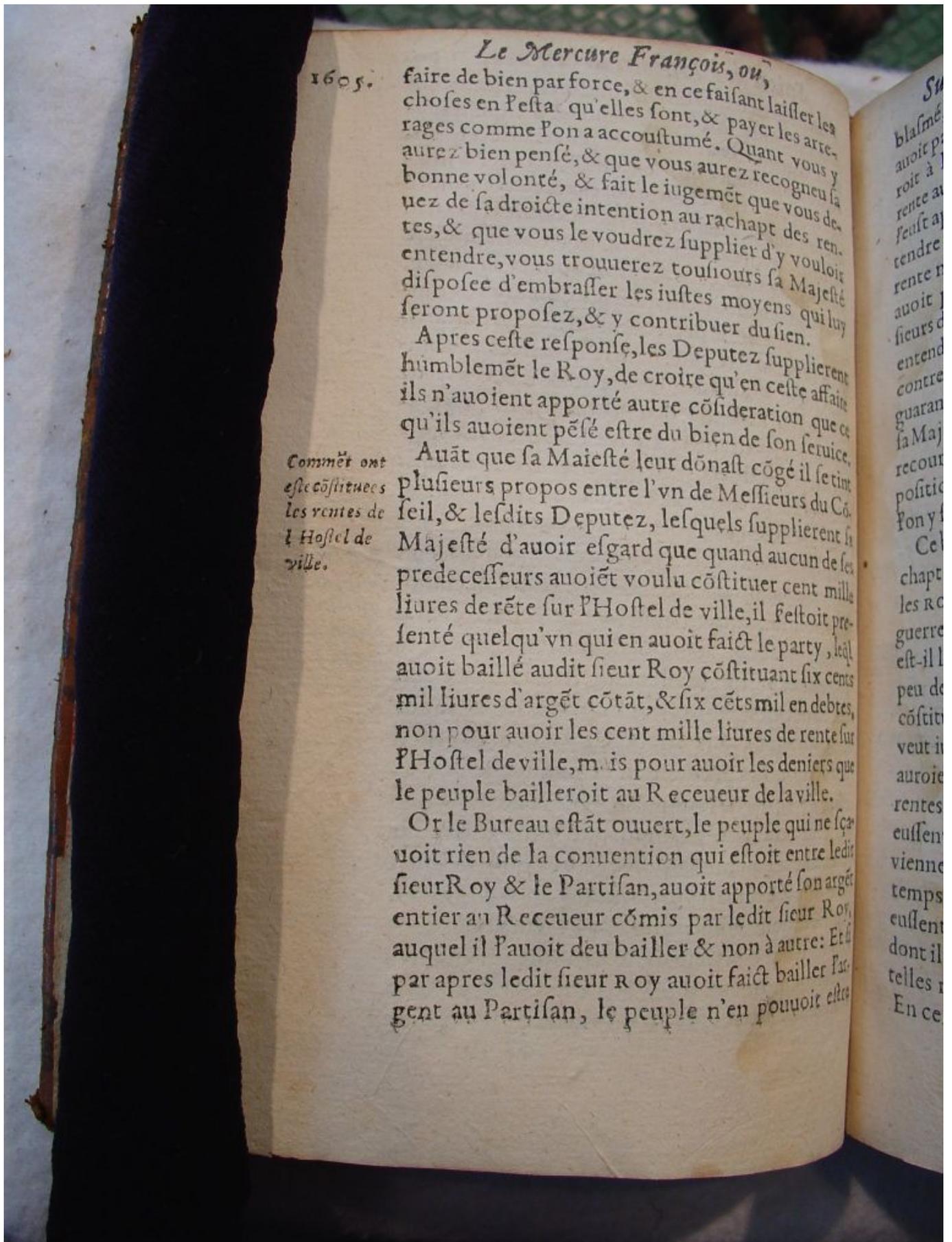
Garde des Seaux, elles furent deliberees le mesme jour au Cōseil: Au sortir duquel il dit ausdits Deputez, que ceste affaire estoit de telle cōsequen- ce, que Messieurs du Conseil auoiēt iugé à propos que lesdits Deputez entendissent la volōté du Roy par sa bouche mesme, & que le lēdemain au matin qu'ils allassent trouuer le Roy, où il se trouueroit aussi, & leur feroit donner audience. Le lendemain lesdits Deputez eurent commandement de suiure le Roy dans ses iardins, lequel festant retiré dans vne des allees, accompagné de Messieurs le Garde des Seaux, de Rosny, de Villeroy, de Chasteau-neuf, de Gures & Forget, il fit venir les Deputez aussi, & leur dit, *J'ay entendu vos Remonstrances, elles ont aussi esté veues par mon Conseil, Surquoy i'ay pris resolution, laquelle Monsieur de Sillery vous fera entendre.*

Lors Monsieur le Garde des Seaux dit aux Deputez, Messieurs, Le Roy m'a donné charge de vous dire, que vous n'avez point deu croire qu'il ait eu autre intention que de traiter ceste affaire avec raison & iustice, il est Prince qui fera tousiours cognoistre comme il s'est montré courageux aux effects de la guerre: qu'il n'est pas moins prudent en la conduite des affaires de son Royaume en temps de Paix. Sa Maiesté vous auoit commandé vous assembler pour aduiser au rachapt des rentes qu'il desiroit faire pour le bien de son Estat & de ses subiets. Mais puis que vous n'avez pas sçeu gouter les moyens qui vous estoient proposez, encores qu'il sçache mieux que vous ce qui est pour le bien de ses subiets, Il est resolu de ne leur point

Responce
faite par
Monsieur le
Garde des
Seaux aus-
dits Deputez.

H iij

1605_059v.jpg



Le Mercure François, ou,
1605. faire de bien par force, & en ce faisant laisser les choses en l'estat qu'elles sont, & payer les arerages comme l'on a accoustumé. Quant vous y aurez bien pensé, & que vous aurez recogneu y bonne volonté, & fait le iugemēt que vous fauez de sa droicte intention au rachapt des dettes, & que vous le voudrez supplier d'y vouloir entendre, vous trouuerez tousiours sa Majesté disposee d'embrasser les iustes moyens qui luy seront proposez, & y contribuer du sien.

Comment ont esté constituées les rentes de l'Hostel de ville.

Après ceste responce, les Deputez supplierent humblemēt le Roy, de croire qu'en ceste affaire ils n'auoient apporté autre cōsideration que ce qu'ils auoient pēsé estre du bien de son seruice. Auāt que sa Maieité leur dōnast cōgé il se tint plusieurs propos entre l'un de Messieurs du Cōseil, & lesdits Deputez, lesquels supplierent sa Majesté d'auoir esgard que quand aucun de ses predecesseurs auoiet voulu cōstituer cent mille liures de rēte sur l'Hostel de ville, il festoit presenté quelqu'un qui en auoit fait le party, lequel auoit baillé audit sieur Roy cōstituant six cents mil liures d'argēt cōtāt, & six cēt mil en debtes, non pour auoir les cent mille liures de rente sur l'Hostel de ville, mais pour auoir les deniers que le peuple bailleroit au Receueur de la ville.

Or le Bureau estāt ouuert, le peuple qui ne scauoit rien de la conuention qui estoit entre ledit sieur Roy & le Partisan, auoit apporté son argēt entier au Receueur cōmis par ledit sieur Roy, auquel il l'auoit deu bailler & non à autre: Et si par apres ledit sieur Roy auoit fait bailler l'argēt au Partisan, le peuple n'en pouuoit estre

Su
blasme
auoit p
roit à
rente a
seult a
tendre
rente n
auoit p
sieurs d
entend
contre
garan
la Maj
recour
positio
Pon y f
Cel
chapt
les ro
guerre
est-il l
peu de
cōstit
veut i
auroie
rentes
eussent
vienn
temps
eussent
dont il
telles r
En ce

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan